



Paris, le 3 novembre 2005

JEAN-PIERRE SUEUR

SENATEUR
DU LOIRET

ANCIEN
MINISTRE

Cher Roland Gori,

A la suite de la « lettre ouverte » que vous avez adressée conjointement à mon collègue Jack RALITE et à moi-même, je vous prie de trouver ci-joint le texte de la question écrite que je pose ce jour à M. Xavier BERTRAND, ministre de la santé et des solidarités.

En posant cette question écrite, je tiens à affirmer publiquement mon accord avec les termes de votre « lettre ouverte » et à soutenir l'approche qui est la vôtre.

Il m'apparaît, en effet, que l'on doit critiquer, comme vous le faites, une méthode qui prétend pouvoir « démontrer » la supériorité des thérapies cognitivo-comportementalistes sur toute forme de psychanalyse et psychothérapie relationnelle, alors que ces approches procèdent de logiques trop dissemblables pour pouvoir être comparées simplement, surtout si cela est fait, de surcroît, sur la base des présupposés propres à la première de ces approches.

On doit critiquer, en outre, le procédé qui consiste à construire, explicitement ou implicitement, un échantillon en fonction de la thèse qu'on entend « vérifier ». Un tel procédé est évidemment antagoniste de toute démarche scientifique.

Ces critiques étant faites, la question principale qui se pose est celle du rôle que l'on fait jouer au mot « science » dans un tel contexte. Comme vous l'écrivez si justement : « De telles idéologies participent de la volonté de légitimer en France *au nom de la science* une *idéologie scientiste* qui serait à même de préparer l'opinion à la recomposition des paysages de la psychologie et de la psychiatrie ».

D'où la nécessité d'interroger le ministre en charge de la santé.

.../...



Orléans, le lundi 7 novembre 2005

Question écrite

JEAN-PIERRE SUEUR

SENATEUR
DU LOIRET

ANCIEN
MINISTRE

M. Jean-Pierre SUEUR appelle l'attention de **M. le ministre de la santé et des solidarités** sur les expertises de l'INSERM en matière de santé mentale. Il lui rappelle que son prédécesseur a pris la décision de retirer du site internet du ministère l'expertise collective élaborée par cet organisme sur l'efficacité respective de différentes psychothérapies. Cette décision a confirmé que l'indépendance scientifique absolue qui doit être celle de tout organisme de recherche n'implique pas l'obligation pour les pouvoirs publics de cautionner une évaluation scientifique, ou présentée comme telle. L'examen de « l'expertise » précitée de l'INSERM a suscité de nombreuses critiques dans la mesure où celle-ci présentait tous les « symboles de l'artefact » : les textes sélectionnés comme objet d'étude avaient, en effet, été choisis, au sein d'une ample littérature scientifique, de telle manière que soit « démontrée » la supériorité des thérapies cognitivo-comportementales sur toute forme de psychanalyse ou de psychothérapie relationnelle, alors même que ces approches procèdent de logiques trop dissemblables pour pouvoir être comparées simplement, surtout si cela est fait, de surcroît, sur la base des présupposés de l'une des approches en cause. Des professeurs d'université, chercheurs et praticiens ont ainsi considéré que cette « expertise » avait pour effet de « prédisposer l'opinion à une recomposition du paysage des formations et des pratiques de santé mentale » et de promouvoir « une idéologie selon laquelle les concepts et les pratiques naturalisant le psychisme » seraient « plus scientifiques que celles qui affirment son irréductible spécificité », ce qui « revient à faire passer un postulat idéologique pour un énoncé scientifique ». Ils ont indiqué à cet égard combien il était essentiel que les organismes de recherche « chargés d'apporter une information scientifique à nos concitoyens » ne « commencent pas par les priver des choix véritables qu'ils prétendent éclairer ». Il lui demande quelle est sa position à ce sujet. Il lui demande, en outre, de bien vouloir lui confirmer que son ministère, attaché à la pluralité des approches de la souffrance psychique, prendra en compte les critiques que suscite légitimement, eu égard à la méthode mise en œuvre, une « expertise » élaborée dans les conditions qui viennent d'être rappelées, ou que susciteraient, pour les mêmes raisons, d'autres « expertises » qui seraient réalisées dans les mêmes conditions, à un moment où il mène des réflexions en matière de politique de santé mentale, de formation des praticiens oeuvrant dans ce domaine et d'attribution de titres professionnels.



En retirant le rapport de l'INSERM du site du ministère son prédécesseur a accompli un acte fondateur. Il ne s'est pas agi – comme cela a été dit à tort – de « censurer » un texte. Il serait, en effet, inacceptable qu'un ministre porte atteinte à l'indépendance des organismes et institutions voués à la recherche. Mais cette nécessaire indépendance *n'implique nullement* que les pouvoirs publics soient tenus de *cautionner* l'ensemble des productions desdits organismes et institutions.

Il est même salulaire de *ne pas cautionner* une « expertise » procédant des présumés qui viennent d'être rappelés.

L'intense campagne qui est aujourd'hui menée pour tenter de disqualifier toutes les formes de psychanalyse et de psychothérapie relationnelle – dont l'usage fait de l' « amendement Accoyer », le rapport de l'INSERM suivi d'autres expertises procédant de présumés similaires et la parution du « Livre noir de la psychanalyse » constituent les trois épisodes les plus marquants – rend assurément nécessaire d'interroger le ministre compétent afin de lui demander de nous assurer que, dans la logique de l'acte posé par son prédécesseur, il veillera à ce que les légitimes critiques faites à des démarches qui procèdent d'une idéologie scientiste soient prises en compte à un moment où l'on sait que son ministère mène des réflexions en matière de « santé mentale, de formation des praticiens et d'attribution de titres professionnels ».

Soyez assuré, Cher Roland Gori, de l'expression de mes sentiments dévoués.

Jean-Pierre SUEUR

P.J. : une question écrite